



ID: 070-257002584-20230220-2023_2-DE

Fools Digenterrentie de Musicas et de Thétrire Consacreties à aryonn serval inferez mesunal 70 DEF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 10 FEVRIER 2023 Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 20 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Jacqueline COQUARD, Patricia FASSENET, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER.

En visio:

Martine BAVARD, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Fanny THIEBAUT

Pouvoir:

Corinne BONNARD à Hervé PULICANI

Etaient excusés:

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Isabelle BOUCLANS, Marie-Claire FAIVRE, Sophie LARUE BOLIS, Sylvie MANIERE, Bertrand REZARD,

DELIBERATION 2023-2 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat mixte a été établi pour servir de support au débat,

Considérant l'exposé de la Présidente en séance,



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID: 070-257002584-20230220-2023_2-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- > PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- > PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- > APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.